Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260529-60DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi vingt-deux mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (14) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absente représentée (1) : Mme Maëly MARONNIER représentée par M. Gérald MARGUERON.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°60/2026

OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 45/2026 ET DÉSIGNATION DES DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE (SYM P-M)

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-33 relatif à la compétence du conseil municipal pour désigner ses délégués dans les organismes extérieurs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-7 et L. 5711-1 applicables aux modalités de représentation au sein des syndicats mixtes ;

VU l'article L. 2121-21 du CGCT prévoyant que les nominations s'effectuent par principe au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité d'y renoncer pour procéder à un vote à main levée ;

VU les statuts du Syndicat Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) définissant la gouvernance et le nombre de sièges attribués à la commune de Tautavel ;

VU la délibération n° 45/2026 du 23 avril 2026 ayant procédé à la désignation de deux délégués titulaires et de deux déléguées suppléantes pour siéger au sein du SYM P-M ;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse complémentaire des statuts du syndicat et aux échanges avec ses services administratifs, il est apparu que la gouvernance du SYM P-M ne prévoit, pour la strate démographique de Tautavel, que la désignation de deux délégués titulaires, sans possibilité de nomination de suppléants ;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'une erreur matérielle entachant la régularité de la délibération n° 45/2026 et qu'il convient, par mesure de sécurité juridique, d'abroger ledit acte pour procéder à une nouvelle désignation conforme aux statuts de l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE le SYM P-M assure des missions stratégiques pour la commune, notamment en matière de restauration scolaire et de transport, et que le maintien d'une représentation stable est essentiel ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260529-60DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT LES CANDIDATURES de Monsieur François TIXADOR et de Madame Sandrine GRAU en qualité de délégués titulaires ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour corriger cette désignation et sécuriser la représentation de la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après avoir décidé à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions), DÉCIDE :

1. **D'ABROGER** dans toutes ses dispositions la délibération n° 45/2026 du 23 avril 2026 relative à la désignation des délégués au SYM P-M.
2. **DE VALIDER** la désignation des délégués de la commune de Tautavel au sein du Syndicat Pyrénées-Méditerranée (SYM P-M) pour la durée de la mandature 2026-2032 conformément aux statuts réels dudit syndicat.
3. **DE PROCLAMER ÉLUS** en qualité de délégués titulaires :
 - **Monsieur François TIXADOR**
 - **Madame Sandrine GRAU**.
4. **DE PRÉCISER** qu'en stricte application des statuts de l'organisme, il n'est pas procédé à la désignation de délégués suppléants.
5. **DE DIRE** que ces fonctions sont exercées à titre bénévole et n'ouvrent droit à aucune rémunération.
6. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier officiellement ce résultat au Président du Syndicat SYM P-M.

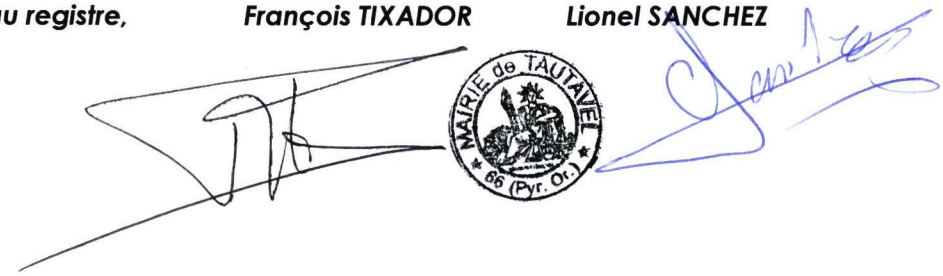
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 01/06/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 29 mai 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Lionel SANCHEZ



La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.